



1 TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

Usages homologués	Cultures couvertes	Maladies	Doses
Vigne	Raisin de cuve, raisin de table	Mildiou(s)	4 kg/ha Dose conseillée 1,33 à 2 kg/ha
		Bactérioses (nécrose bactérienne)	10,6 kg/ha
Pêcher	Abricotier, pêcher	Bactérioses: Abricotier (bactérioses) Pêcher (dépérissement)	0,66 kg/hL 0,33 kg/hL
		Coryneum et polystigma (maladie criblée)	0,66 kg/hL
		Cloque(s)	1,33 kg/hL
Cerisier	Cerisier	Bactérioses (chancre bactérien), coryneum et polystigma (maladie criblée)	0,66 kg/hL
Fruits à coque	Noisetier, noyer, amandier	Bactérioses	0,66 kg/hL
Olivier	Olivier	Maladie de l'œil de paon, bactérioses	0,66 kg/hL
Pommier	Pommier, poirier, cognassier, nashi	Chancre européen	1,33 kg/hL
		Tavelure(s), bactérioses (à pseudomonas)	0,66 kg/hL
Prunier	Prunier	Bactérioses (chancre bactérien)	0,66 kg/hL
Tomate	Tomate, aubergine	Mildiou(s)	3,33 kg/hL
		Bactérioses	10,6 kg/hL
Laitue	Laitues, chicorées – scaroles, chicorées – frisées	Bactérioses	6,6 kg/ha
Pomme de terre	Pomme de terre	Mildiou(s)	13,3 kg/ha
Porte graine	Porte graine betterave	Mildiou(s)	3,3 kg/ha
	Porte graine potagères, PPAMC et florales	Mildiou(s), rouille blanche	3,3 kg/ha
PPAMC*	Plantes aromatiques Voir liste ci dessous	Mildiou	3,3 kg/ha
		Bactérioses	6,6 kg/ha

*Autorisé uniquement sur la partie consommable des cultures suivantes: angélique, basilic, cerfeuil, ciboulette, estragon, fenouil, laurier sauce, marjolaine, mélisse officinale, menthe sp, origan, oseille, persil (feuille), pourpier, sarriette annuelle, sauge officinale, carvi (feuille), coriandre (feuille), vigne (feuille), petite absinthe, camomille romaine, fleur coquelicot, matricaire, pense sauvage, violette odorante, roquette et cresson de terre.
DAR vigne et plantes aromatiques: 21 jours – Autres cultures: non fixés (minimum 3 jours).
Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>
NUFARM SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

2 MODE D'ACTION

COPLESS® est un fongicide préventif qui agit par contact sur un grand nombre de cultures et de maladies. Sa dose d'utilisation est modulable en fonction du degré d'infestation. COPLESS® convient à l'agriculture biologique, respecter les apports de cuivre en vigueur.

Utilisable en Agriculture Biologique

AMM : 2000087

Composition : 37,5% de cuivre métal sous forme de l'hydroxyde de cuivre

Formulation : Granulés dispersibles (WG)





3 CONSEILS D'APPLICATION

COPLESS® est un produit de contact à utiliser de façon préventive en fonction des risques de maladies. **Les apports de cuivre en agriculture biologique sont limités à une dose moyenne de 6 kg de cuivre métal par hectare et par an, sur une période de 5 ans. Seules les utilisations entraînant une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de sept ans sont autorisées.**

Les préconisations suivantes correspondent aux conseils généraux des organismes techniques et devront être adaptées au contexte local et aux conditions climatiques de l'année.

Vigne: en viticulture conventionnelle, **COPLESS®** s'utilise lors de traitement de « couverture » réalisés après la nouaison. En fonction des conditions de l'année et des objectifs de protection du vignoble de 1 à 4 applications seront réalisées. **Excepté en cas de pression mildiou très élevée, la dose de COPLESS® généralement préconisée est de 1,33 à 2 kg/ha (soit 500 à 750 g de cuivre métal/ha).**

Cas des traitements cuprique tout au long de l'année: traitements préventifs à renouveler, en général tous les 8 à 10 jours, en tenant compte de la croissance de la végétation, des conditions climatiques et des lessivages éventuels.

Pour éviter de possibles effets négatifs sur l'expression aromatique de vin issus de cépage Sauvignon, ne traiter que la zone du feuillage en évitant de toucher directement les grappes. Vignes destinées à la production de raisin de table: avant toute application généralisée, effectuer des tests préalables. COPLESS® présente généralement moins de marquages que les autres formulations cupriques. Cependant sur cépages blancs, COPLESS® peut entraîner une détérioration notable de la pruine.

Pommier, poirier, cognassier, nashi: traitement de chutes des feuilles et traitements d'hiver en tenant compte des sensibilités au cuivre de certaines variétés de pommiers (Golden et mutant, Elstar, Jubilé, Fuji,...).

Cas du chancre européen: traitements de post-cueillette et traitements en fonction des pluies pour couvrir toute la période de la chute des feuilles.

Noyer: 3 traitements réguliers en fonction des risques de contamination (temps pluvieux) à partir du débourrement (stade Bf à Cf) jusqu'à la floraison (stade Gf). Possibilité d'applications en cas de conditions estivales pluvieuses et orageuses.

Noisetier: 3 traitements conseillés: fin août début septembre (2 applications en cas de fortes pluies), aux ¾ de la chute des feuilles et en pré débourrement.

Cerisier: 3 traitements lors de la chute des feuilles (début, 1/3 et fin de la chute) compléter par 2 à 3 applications du repos végétatif jusqu'à la chute des pétales.

Abricotier: 3 à 4 traitements pour couvrir la chute des feuilles et 2 à 3 traitements du stade B au stade C-D.

Olivier: traitements préventifs dès l'apparition des premières tâches au printemps (Mars-Avril) et à l'automne (Octobre-Novembre).

Pêcher: dépérissement bactérien: traitements dès le début de la chute des feuilles jusqu'à la fin, sans dépasser la dose de 0,35 L/ha.

Cloque: traitement d'hiver jusqu'au stade B-C.

Prunier: 2 traitements mi et fin de la chute des feuilles.

Tomate: pour lutter contre les bactérioses, utiliser **COPLESS®** de façon préventive selon les préconisations émises par les Stations d'Avertissement Agricoles et les Organismes Professionnels (ex: SONITO).

Pomme de terre, scarole, frisée: suivre les recommandations émises par les stations d'Avertissement Agricoles et les Organismes Professionnels.

Porte-graine: 4 applications maximum. Suivre les préconisations émises par la FNAMS.

PPAMC: 3 applications maximum. Suivre les préconisations émises par l'ITEIPMAI. Il est recommandé d'effectuer un test au champ avant de réaliser le traitement pour vérifier l'absence de phytotoxicité sur les plantes traitées.

4 PRECAUTIONS D'EMPLOI

Se laver les mains soigneusement après manipulation. **COPLESS®** doit être pulvérisé de façon homogène. Le pulvérisateur devra être parfaitement réglé, les jets et débits vérifiés pour éviter les manques et les surdosages. La vitesse d'avancement sera adaptée afin de réaliser une couverture et une pénétration parfaites de l'ensemble de la végétation et d'éviter tout risque de dérive. Ne pas traiter par vent de force supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort. La qualité de la pulvérisation et la couverture des parties végétales à protéger sont des éléments clés de l'efficacité.

5 MELANGES EXTEMPORANES

Ne pas mélanger **COPLESS®** avec des produits à base de fosétyl-aluminium. Les mélanges avec les engrais foliaires sont déconseillés et sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Faire un test préalable.

COPLESS® ne nécessite pas l'adjonction d'adjuvant sauf indication formelle de la part de NUFARM SAS.

6 PREPARATION DE LA BOUILLIE

La formulation de **COPLESS®** s'utilise en traitement des parties aériennes dans tous les types d'appareils de pulvérisation, y compris ceux à volumes réduits. Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent. Ne pas pré-mélanger le produit. Remplir la cuve au 2/3 avec de l'eau.

Mettre en route l'agitation et la maintenir jusqu'à ce que le traitement ait été réalisé. Verser doucement **COPLESS®** dans la cuve.

Finir de remplir la cuve en eau. Attention, pour les pulvérisateurs / cuves où le retour se fait par le haut, nous conseillons d'ajouter un anti-mousse. Rincer immédiatement le bidon vide et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

7 PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, NUFARM SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

8 STOCKAGE DU PRODUIT

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.



9 PROTECTION DE L'OPERATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit .
Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protection collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protection complémentaires comme les protections individuelles.
En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douche en fin de traitement) et un comportement rigoureux (ex: procédure d'habillage et de déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :							
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :						NETTOYAGE
Caractéristiques des EPI ▼			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT		LANCE / CULTURES HAUTES (> 50 cm)		
			TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique**	À usage unique	À usage unique**	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton >= 230 g/m² + traitement déperlant		EPI vestimentaire ET							EPI vestimentaire ET
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1*		EPI partiel							EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009						Type 4	Type 4	Type 3	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)									

** dans le cas d'un tracteur avec cabine et d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

10 NETTOYAGE DU PULVERISATEUR ET GESTION DES FONDS DE CUVE

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

11 ELIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux

12 EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.
Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.
Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.
Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

13 PREMIER SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste. En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste. En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité. En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.



14 AVERTISSEMENT

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

15 CLASSEMENT



Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301 + P312: EN CAS d'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P273: Eviter le rejet dans l'environnement.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.



Délai de rentrée: 24 heures

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau.

Détenteur de l'AMM Nufarm SAS - Distributeur de produits phytopharmaceutiques pour utilisateurs professionnels. Numéro d'agrément IF00008 Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/acophyto> - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit et / ou www.phytodata.com. Janvier 2020. Annule et remplace toutes versions précédentes.

Nufarm s.a.s

Immeuble West Plaza - 11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes

Tél: 01 40 85 50 50 / Fax: 01 47 92 25 45

www.nufarm.fr

 **Nufarm**
Grow a better tomorrow

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.